



---

## ARRÊTÉ N° 2023-07

### Arrêté soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique

#### Le MAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34, R 153-8 et R153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 juin 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 septembre 2023 ;
- Vu les avis des personnes publiques reçus par courrier ou courriel
- Vu l'avis tacite en date du 3 septembre 2023 de l'autorité environnementale portant sur le projet de révision allégée du PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant dérogation à l'urbanisation limitée ;
- Vu l'avis favorable du 26 octobre 2023 émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la commission du 19 octobre 2023 ;
- Vu la décision en date du 11 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Bruno CHARPENTIER en qualité de Commissaire-enquêteur et M. Jacques SIMONNOT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du 2 décembre 2023 à 10 h au 8 janvier 2024 à 16 h, soit pendant 38 jours consécutifs portant sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Villaines-en-Duesmois. Cette révision allégée a pour unique objet une réduction d'environ 2500 m<sup>2</sup> de la zone agricole pour permettre l'extension d'une société de construction métallique au lieu-dit « Brosse à l'Agneau ».

#### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de Villaines-en-Duesmois représentée par son maire Monsieur Claude FONTAINE et dont le siège administratif est situé 3 rue de la ferme d'Aligne – 21450 Villaines-en-Duesmois.

#### **ARTICLE 3 :**

M. Bruno CHARPENTIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État à la retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Jacques SIMONNOT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques reçues par courrier ou courriel
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier
- L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée
- L'avis tacite de l'Autorité Environnementale (MRAe)

#### **ARTICLE 5 :**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :  
Mairie de Villaines-en-Duesmois – 3 rue de la ferme d'Aligre – 21450 Villaines-en-Duesmois

- Le samedi 2 décembre 2023 de 10 h à 12 h
- Le jeudi 21 décembre de 16 h à 18 h
- Le lundi 8 janvier 2024 de 14 h à 16 h.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Villaines-en-Duesmois, salle du Conseil Municipal (lieu de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie les lundis, mardis, jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et les vendredis de 9 h à 12 h ainsi que lors des permanences. La mairie sera toutefois fermée du 26 décembre 2023 au 4 janvier 2024.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ra-plu-villainesenduesmois/> et consultable sur un poste informatique en mairie pendant les heures d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions avant le 8 janvier 2024 à 16h :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Villaines-en-Duesmois pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences du commissaire-enquêteur.
- Par courrier postal à l'attention de M. Bruno CHARPENTIER, Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Villaines-en-Duesmois – 3 rue de la ferme d'Aligre – 21450 Villaines-en-Duesmois
- Par courriel à l'adresse suivante : [ra-plu-villainesenduesmois@democratie-active.fr](mailto:ra-plu-villainesenduesmois@democratie-active.fr)
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ra-plu-villainesenduesmois/>

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur convoquera le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Villaines-en-Duesmois et à la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ra-plu-villainesenduesmois/>

### **ARTICLE 10 :**

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié dans l'application PanneauPocket et affiché en mairie de Villaines-en-Duesmois 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir « Le Bien Public » et « Le Châtillonnais et l'Auxois », 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

### **ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant

A Villaines-en-Duesmois, le 10/11/2023

**Le maire**



**Claude FONTAINE**